

# VILLE DE VIEUX-CONDE

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 à 18H00

---

#### MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ Hervé ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SMITS Jean-François ; M FORTE Serge ; M SIDER Joël ; Mme SALINGUE Ghislaine ; Mme LUDEWIG Adeline ; Mme KOWALSKI Isabelle ; Mme BOUKLA Giulia ; M HOUBART Jean-Luc ; Mme SAUDOYER Nathalie ; M SZYMANIAK Richard ; Mme MARLOT Josette ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; Mme KWIECIEN Laura ; M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne.

#### CONVOCATION EN DATE DU 23 JUIN 2015



**PRESIDENCE : M. Guy BUSTIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M Serge FORTE**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Membres absents / excusés / représentés : **4 puis 5.**

Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M BUSTIN Guy)

M SIMON Didier (procuration à M FORTE Serge)

Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M BUSTIN David)

M LIEGEOIS Bernard (procuration à M TOURBEZ Hervé)

Mme TROTIN Thérèse (procuration à M AGAH Franck à partir de la délibération D/2015-108)

# **ORDRE DU JOUR**

## **Adoption du compte-rendu du 20 Mai 2015**

### **1) Secrétariat Général**

- Création de la Police Municipale (délibération complétée par note de synthèse)

### **2) Comptabilité - Finances**

- Attribution du solde de la subvention 2014 de compensation de service public à la SPL du centre aquatique intercommunal de l'Amandinois.
- Acquisition de vélos
- Participation voyage à Barcelone – Lycée du Pays de Condé

### **3) Gestion des Ressources Humaines**

- Création de la filière Police Municipale et fixation des effectifs au 01/08/2015
- Fixation de l'IEMP
- Créations et suppressions de postes dans la filière « animation » au 04/07/2015 (annule et remplace)

### **4) Marchés Publics**

- Convention avec ERDF pour le raccordement au réseau électrique

### **5) Ecole de Musique**

- Tarifs Ecole de Musique

### **Points Divers**

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Adoption du compte-rendu du 20 Mai 2015**

Mme TRELCHAT-CHOUAN souhaite que soit modifiée la délibération D/2015-092 au procès-verbal, à savoir, remplacer filière culturelle par filière du patrimoine. La modification a été effectuée.

### **➤ Unanimité**

#### **D/2015-101 : Création d'un service de police municipal au 01/08/2015**

Le maire de Vieux-Condé,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de Monsieur le Maire, et à 22 voix pour et 11 voix contre,

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 et suivants du CGCT,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°99-291 du 15 Avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 05 Mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 24 Juin 2015,

Considérant la nécessité d'élaborer un projet global pour la prévention et la tranquillité publique basé sur les attentes de la population.

- Approuve la mise en œuvre des moyens nécessaires à la création et au fonctionnement de la Police municipale

Intervention de M VAN DER HOEVEN à ce sujet :

« La tranquillité des habitants vis-à-vis des actes d'incivilités multiples, phénomène qui n'est pas propre à notre ville, qu'ils soient de nature physique, verbale ou comportementale, créent un sentiment d'insécurité qui poussent nos concitoyens à réclamer au maire la mise en place d'une police municipale, ce qui est légitime pour nos concitoyens mais en connaissent-ils les tenants et les aboutissants ?

En premier lieu, et sur la forme de la délibération, j'avoue qu'on ne comprend pas cette précipitation à mettre en place une police municipale au 01 août, c'est-à-dire dans moins d'un mois. Ce sont 3 agents qui sont concernés, pour un coût de 150 000 €, certainement déjà recrutés ou presque. Qui sont-ils ? Y a-t-il des Vieux-Condéens ? Des Vieux-Condéens je pense indispensables car ils sont déjà immergés dans la population et connaissent donc déjà les problématiques quartier par quartier. Cette délibération est proposée alors que la commission prévention sécurité du conseil municipal n'a pas été réunie à ce sujet afin de pouvoir apporter un avis sur cette création de police municipale.

Le CTP a été réuni le mercredi 24 juin donc après l'envoi de la délibération aux conseillers municipaux, et ce CTP a émis un avis négatif sur cette création. Vous avez donc anticipé, avant l'avis du CTP. Peut-on avoir quelques informations à ce sujet ?

La commission des finances n'a pas non plus été réunie alors que cette création va avoir un impact direct sur la masse salariale. Certes vous n'avez plus d'adjoint aux finances, qui était

peut-être trop méticuleux, mais nous aimerions avoir une réponse à ce sujet. Je vous rappelle d'une part que plus de 11,5% depuis votre de fonction soit plus de 750 000 € ont été ajoutés à la masse salariale, sachant que l'audit a félicité l'ancienne municipalité de sa bonne gestion, validée par la Voix du Nord, alors que l'audit conseillait de ne pas augmenter cette masse salariale. D'autre part, le nombre de départ en retraite est très limité jusqu'en 2020 alors que vous faites allusions à ces départs pour financer ces 3 nouveaux postes.

Sur le fond, certes, il y a un essor de création de police municipale par le souci croissant des maires d'éradiquer la délinquance urbaine sous pression de nos concitoyens et aussi par la nécessité de pallier aux carences de l'Etat donc de la diminution des effectifs de police ou de gendarmerie dans nos différents secteurs. Pour nous, la sécurité publique c'est la politique nationale qui doit l'assurer, c'est à l'état d'assurer les missions régaliennes de maintien de l'ordre et de la sécurité sous l'autorité du sous-préfet.

Un sous-préfet qui pousse les maires depuis quelques temps à prendre certaines responsabilités, certaines compétences, mais peut-être y a-t-il un consensus que l'on ne connaît pas suite aux dernières élections municipales. En effet, les institutions disent, et je cite : en toile de fond, des actions donnant lieu à présentation ci-après, se trouve le souci de consolider la position de nombres de municipalités nouvellement élues où les résultats électoraux ont été très fort serrés. A n'en pas douter, les anciennes majorités battues conservent des forces vives très attractives, tel est le cas à Vieux-Condé. Or, le renforcement du positionnement des nouveaux édiles apparaît comme devant être recherché, ceux-ci ayant montré immédiatement ce qui est un profond bouleversement avec, avant, la volonté d'être le plus possible unitaire tant entre eux-mêmes que vis-à-vis de l'agglomération.

Nous avons la conviction que 2 polices existantes brouillent le message aux concitoyens. Le maire ne doit pas devenir un shérif. Une police municipale fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 y compris le dimanche et je pense que par rapport à ce que vous proposez, vous avez prévu un budget beaucoup plus petit par rapport à ce que nous avons envisagé à une certaine époque. Notre étude a estimé le coût entre 500 000 et 600 000 € pour une présence sur la commune hors dimanche. Dans votre proposition avec 3 agents, c'est une tranquillité des quartiers au point mort de 21h à 22 h, ce qui à mon avis ne sert absolument à rien.

Par contre, vous avez intégré des contrôles de vitesse, d'alcoolémie et des procès pour mauvais stationnement. Pour nous, c'est une double peine pour les Vieux-Condéens : le paiement pour la police municipale à travers la taxe d'habitation et le paiement des contraventions. En résumé, c'est une proposition qui doit être décidée en direct avec nos concitoyens, comme cela s'est passé dans bons nombres de villes et je vous propose de faire un référendum. »

M le Maire informe l'assemblée que le sous-préfet a démissionné de ses fonctions. En ce qui concerne le coût, il s'élève à 130 000 € et non pas 150 000 €.

Pour la commission de finances, M le Maire précise que le sujet avait été abordé pendant le débat d'orientation budgétaire.

Les agents seront recrutés de manière tout à fait légale, c'est-à-dire qu'on va adresser un acte de candidature par le biais du centre de gestion qui va collecter les informations. D'ailleurs, la ville a déjà reçu des courriers émanant d'habitants de Vieux-Condé et d'autres communes. Nous ne savons pas encore qui seront ces agents, cela sera fonction des personnes qui feront candidature et qui seront titulaires des diplômes.

Concernant leurs missions, cela est indiqué dans la note de synthèse, à savoir : Junicode, code de la route, assistance au dispositif de participation citoyenne, surveillance du domaine public, sécurité, tranquillité, salubrité publique, mise en place d'actions de prévention auprès des personnes âgées, mise en œuvre de contrôles routiers (éthylotest, contrôles de vitesse), contrôles coordonnés avec la Police Nationale (signature d'une convention), flagrants délits, Police du stationnement - mise en fourrière, atteintes à l'environnement-urbanisme-bruit-nuisances, lutte contre la petite et moyenne délinquance, chiens dangereux, gens du voyage, rédaction de Procès-verbaux, logements insalubres et indécents, renseignements aux administrés, problèmes de voisinage, application des arrêtés du Maire, recueil des mains courantes mais le dépôt de plainte se fera toujours au commissariat.

M le Maire précise d'ailleurs que le 01 janvier 2016, le commissariat de Condé sur l'Escaut sera fermé la nuit.

Concernant les heures, les policiers municipaux n'auront pas des horaires de bureau. Ils pourront travailler la nuit et M le Maire a l'intention de faire une réciprocité avec Hergnies qui possède déjà sa police municipale.

M le Maire rappelle qu'initialement le programme municipal prévoyait la création d'ASVP mais compte tenu de la situation, les ASVP n'étaient pas suffisant, d'où la nécessité de passer directement à la police municipale, laquelle sera renforcée plus tard par des ASVP.

Par rapport au Comité Technique, effectivement il a émit un avis négatif mais celui-ci est une instance consultative, il n'a pas de pouvoir de décision.

Les besoins de cette police ont été listés pour le bien-être des Vieux-Condéens (le sujet revient très régulièrement pendant les permanences de M le Maire). 33 041,76 € sont prévus en investissement, notamment pour l'achat d'un véhicule. Ce coût est fixé pour 2015 et 2016 car cette police sera effective au 01 Octobre mais par exemple pour l'armement, cela ne sera pas fait en 2015. M le Maire précise également que les postes seront ouverts au 01 Août mais qu'ils seront pourvus au 01 Octobre.

Mme FONTAINE souhaite que M le Maire énumère la liste du matériel nécessaire à la police municipale mais M le Maire considère que la note de synthèse comporte toutes ces informations et qu'il n'est pas pertinent d'en faire la liste.

Mme SAUDOYER voudrait savoir s'il est logique que des courriers concernant les problèmes des concitoyens adressés à un élu soient communiqués à des personnes de Vieux-Condé. M le Maire considère que cela est hors sujet et que toute question doit être formulée par écrit 48 heures à l'avance conformément au règlement intérieur.

M MIXTE craint que les départs à la retraite ne soient pas suffisants pour financer le coût de cette police municipale. M le Maire estime le montant de ces départs à 200 000 €.

M VAN DER HOEVEN rappelle que l'audit a révélé que les départs à la retraite seront assez limités dans les 6 prochaines années.

M MIXTE estime que les départs en 2016 seront au nombre de 2 ou 3 et que le fait de ne pas les remplacer risque de poser des soucis de travail dans la mesure où ces départs concernent des postes assez pointus ou des services où le personnel n'est pas nombreux.

M le Maire précise que cette incidence a été prévue puisque une réorganisation permettra de compenser ce problème.

#### **D/2015-102 : Attribution du solde de la subvention 2014 de compensation de service public à la SPL du centre aquatique intercommunal de l'Amandinois.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité détient des parts au capital de la société publique locale (SPL) du centre aquatique Intercommunal de l'Amandinois et que conformément à l'article 6-2 du contrat de gestion, il y a lieu de verser annuellement à celle-ci une subvention au titre de la compensation de service public.

Il rappelle également la délibération du 18 novembre 2014 autorisant le versement d'un acompte de 57 231,90 € représentant 75% de la subvention 2014 de 76 309,20 €.

Aujourd'hui il y a lieu d'effectuer le versement du solde soit 19 077,30 € représentant les 25% restants.

Vu le conseil d'administration de la SPL du 25 avril 2015 ayant décidé d'appeler le versement du solde de la subvention 2014.

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2014

Vu l'assemblée générale de la SPL du 6 juin 2015 qui approuve les comptes de l'exercice 2014

Le conseil municipal, **Décide** le versement du solde de la subvention au titre de la compensation de service public à la SPL du centre aquatique intercommunal de l'Amandinois à hauteur de 25 % de 76 309,20 € soit **19 077,30 €**.

➤ *Unanimité*

#### **D/2015-103 : Acquisition de vélos**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'implication de la Ville dans la formation des jeunes Vieux-Condéens à la sécurité routière.

En ce sens, 8 classes de CM1 et CM2 ainsi que le centre d'habitat Les peupliers de Vieux-Condé ont suivi une formation au B.S.R. (Brevet de Sécurité Routière). Afin de récompenser les participants les plus méritants, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un vélo et un casque à chaque élève arrivé premier de sa classe lors des épreuves visant à l'obtention du B.S.R.

Le coût d'un vélo est estimé à environ 200 € T.T.C. et celui d'un casque à 20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter 10 vélos & 10 casques pour un montant maximum de 2 200 € T.T.C.

➤ *Unanimité*

M MIXTE souhaite savoir si la police municipale gèrera cette formation au BSR dans les écoles, ce à quoi M le Maire répond par l'affirmative, comme cela est indiqué dans la note de synthèse sur la police municipale.

#### **D/2015-104 : Demande de participation financière pour un voyage à Barcelone – Lycée du Pays de Condé**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme BIDEZ, professeur d'Espagnol du lycée des Pays de Condé, laquelle souhaite organiser un voyage scolaire à Barcelone du 10 au 15 Mai 2015 et sollicite pour ce faire la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 45 € par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 45 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à ce voyage.

➤ *Unanimité*

#### **D/2015-105 : Création de la filière Police Municipale et fixation des effectifs au 01/08/2015.**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la délibération D/2015-101 du 29 Juin 2015 relative à la création d'une police,

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 et suivants du CGCT,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°99-291 du 15 Avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 05 Mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 24 Juin 2015,

Considérant la nécessité d'élaborer un projet global pour la prévention et la tranquillité publique basé sur les attentes de la population.

• Décide La création d'une filière « Police municipale » par la création de postes, au 01/08/2015, à savoir :

- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.
- 2 postes de brigadiers de police municipale à temps complet.

Au 01/08/2015, le tableau des effectifs sera donc le suivant :

- 1 Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.
- 2 Brigadiers de police municipale à temps complet.

➤ *Majorité*

*11 Abstentions : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne ; Mme FONTAINE Nadine, Mme BOUKLA Giulia ; Mme SAUDOYER Nathalie.*

M VAN DER HOEVEN voudrait confirmation qu'il s'agit bien d'une création de poste au 01/08 pour ensuite pourvoir ces postes au 01/10. M le Maire confirme.

**D/2015-106 : Fixation de l'IEMP.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 88 – 3ème alinéa,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 (JO du 27/12/12), fixant les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, et abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997 qui avait précédemment fixé les montants de l'IEMP,

Vu les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) qui, suivant le principe de parité entre fonctions publiques d'Etat et territoriale, est

susceptible d'être attribuée aux agents territoriaux relevant de certains grades et cadres d'emplois,

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, **décide** de l'application des montants annuels de référence ci-après :

Filière administrative :

- Rédacteurs (tous grades) : 1 492 €
- Adjoints administratifs principaux : 1 478 €
- Adjoints administratifs : 1 153 €

Filière technique :

- Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux : 1 204 €
- Adjoints techniques principaux :
  - exerçant les fonctions de conducteur de véhicule : 838 €
  - exerçant d'autres fonctions : 1 204 €
- Adjoints techniques :
  - exerçant les fonctions de conducteur de véhicule : 823 €
  - exerçant d'autres fonctions : 1 143 €

Filière médico-sociale (sous filière sociale) :

- Conseillers socio-éducatifs : 1 885 €
- Assistants socio-éducatifs (tous grades) : 1 219 €
- Agents sociaux principaux : 1 478 €
- Agents sociaux : 1 153 €
- ATSEM principaux : 1 478 €
- ATSEM de 1ère classe : 1 153 €

Filière sportive :

- Educateurs des APS (tous grades) : 1 492 €
- Opérateurs qualifiés et opérateurs principaux : 1 478 €
- Opérateurs : 1 153 €
- Aide opérateurs : 1 153 €

Filière animation :

- animateurs (tous grades) : 1 492 €
- Adjoints d'animation principaux : 1 478 €
- Adjoints d'animation : 1 153 €

Ces nouvelles valeurs pouvant - pour certains grades - se révéler inférieures à celles observées précédemment, le maintien à titre personnel de taux antérieurs plus favorables sera appliqué (en référence au troisième alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cumul :

L'IEMP est notamment cumulable avec les IHTS, les IFTS, la prime de responsabilité.

Répartition individuelle – Modulation :

- Coefficient de variation possible de 0 à 3.
- Montant annuel minimum : 0.
- Montant annuel maximum (x 3).



### Attributions individuelles :

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le maire fixera les attributions par la prise d'un arrêté individuel et dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération.

### Détermination des critères d'attribution de l'IEMP :

Les montants individuels attribués à chaque agent seront fonction de son efficacité, de la qualité de son travail et de sa manière de s'y investir.

### Modalités de versement :

L'IEMP fera l'objet d'un versement mensuel.

### Personnel concerné :

L'IEMP prévue par la présente délibération concerne, au prorata du temps passé :

- les agents titulaires et stagiaires.
- les agents non titulaires.

### ➤ *Majorité*

*11 Abstentions : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne ; Mme FONTAINE Nadine, Mme BOUKLA Giulia ; Mme SAUDOYER Nathalie.*

M VAN DER HOEVEN souhaite connaître les critères pour les attributions individuelles. La délibération indiquant que « Monsieur le Maire fixera les attributions par la prise d'un arrêté individuel et dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération » et que « les montants individuels attribués à chaque agent seront fonction de son efficacité, de la qualité de son travail et de sa manière de s'y investir »

M le Maire précise que ce sont les mêmes critères qu'au temps de l'ancienne majorité. M VAN DER HOEVEN indique alors que sans connaissance des critères d'attribution de la nouvelle majorité, son groupe s'abstient.

### **D/2015-107 : Créations et suppressions de postes dans la filière « animation » au 04/07/2015.**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire,

### **DECIDE**

**La création** - à compter du 04/07/2015 - de :

- 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (99,67 / 151,67<sup>èmes</sup>).
- 14 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (65,00 / 151,67<sup>èmes</sup>).

**La suppression** - à compter du 04/07/2015 - de :

- 49 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9,00 / 35,00<sup>èmes</sup>).
- 36 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,00 / 35,00<sup>èmes</sup>).

A compter du 04/07/2015, la composition du tableau du personnel communal de la filière animation sera la suivante :

- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Animateurs à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (130 /151,67èmes).
- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 17 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (125,67/151,67èmes).
- 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (117 /151,67èmes).
- 9 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (104 /151,67èmes).
- 5 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (99,67 /151,67èmes).
  
- 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (83,63 /151,67èmes).
- 2 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (82,34/151,67èmes).
  
- 14 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (65,00/151,67èmes).
- 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (43,33 /151,67èmes).
- 5 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,33 /151,67èmes).
- 6 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,00 / 35,00 èmes).

***Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet reçue en Sous-préfecture le 22 Mai 2015.***

Mme TRELCAT-CHOUAN interroge Mme DI-CRISTINA sur les modifications apportées à cette délibération. Mme DI-CRISTINA explique qu'il s'agit juste d'un changement de date pour prendre en compte la fin de l'année scolaire.

M AGAH souhaite savoir si ces contrats démarrent en septembre pour finir en juin pour les NAP. Mme DI-CRISTINA le lui confirme.

Mme SAUDOYER demande si les personnes recrutées seront de Vieux-Condé. M le Maire répond que oui, si elles sont qualifiées pour le poste.

➤ ***Unanimité***

### **D/2015-108 : Aménagement de la rue Myrtil Dumoulin en vue de la réalisation de 38 logements - Convention avec ERDF pour le raccordement au réseau électrique**

M David BUSTIN rappelle à l'assemblée l'opération d'aménagement en cours de la rue Myrtil Dumoulin.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagements en vue de la réalisation de 38 logements sous maîtrise d'ouvrage SA DU HAINAUT, il convient de signer une convention avec ERDF pour l'alimentation électrique de la zone concernée.

En effet, la commune doit engager dans un premier temps les frais de raccordement obligatoire auprès de l'ERDF pour un montant de 6 703.81 € HT, seul habilité à intervenir.

Néanmoins, la Ville de Vieux Condé s'engage à réaliser, comme il le lui est permis, les ouvrages nécessaires à la desserte de cette opération, en vue de leur remise à ERDF pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution, qui s'acquittera du versement d'une contribution forfaitaire à la Ville de Vieux Condé fixée à la somme de 7 740.12 € HT et cela quelque soit le montant effectif des travaux réalisés.

Ces travaux font par ailleurs partie intégrante du marché n°2014\_17 « Lot n°2 : Travaux des réseaux divers et d'éclairage public » attribué à l'entreprise DUEZ par décision de Monsieur le Maire en date du 19 novembre 2014.

Sur ces considérations, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention pour la Réalisation et la Remise d'Ouvrages électriques

(CRRO) qui a pour objet de préciser les modalités de réalisation des ouvrages et les modalités de leur remise à ERDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif dans le cadre de l'opération de viabilisation de la rue Myrtil Dumoulin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

➤ *Unanimité*

M AGAH interroge M David BUSTIN sur la situation des travaux sur le site du lycée. M BUSTIN invite les habitants à aller voir l'évolution du chantier et indique que les travaux ont du retard à cause d'une convention SIARC loupée. Il y a donc des commissions travaux sur ce programme et une information sera communiquée aux habitants de la rue Myrtil Dumoulin. M VAN DER HOEVEN rappelle que si l'opération ANRU à la Solitude, c'est-à-dire la Gestion Urbaine de Proximité, a permis de réduire la petite délinquance, d'autres quartiers tels que la Cité Taffin ou Carnot n'ont pas bénéficié de cette GUP ce qui entraînera des problèmes à terme. M le Maire considère que ces propos sont hors sujet.

**D/2015-109 : Nouveaux tarifs de l'école de musique**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de redéfinir les tarifs de l'école de musique comme suit :

*Tarifs pour les Vieux-Condéens*

<b>DISCIPLINES</b>	<b>TARIFS Vieux-Condéens</b>
Jardin Musical (5 ans Grande Section Maternelle) 2 <sup>ème</sup> enfant	10 € 5 €
Eveil Musical (6 ans) 2 <sup>ème</sup> enfant	10 € 5 €
Formation Musicale + instrument (à partir de 7 ans) 2 <sup>ème</sup> enfant 3 <sup>ème</sup> enfant	15 € 5 € 5 €
Élève souhaitant débiter un 2 <sup>ème</sup> instrument	20 €
Adulte souhaitant débiter un 2 <sup>ème</sup> instrument	15 €
CHORALE ADULTE	10 €
BATUCADA	10 €

*Tarifs pour les extérieurs*

<b>DISCIPLINES</b>	<b>TARIFS Extérieurs</b>
Jardin Musical (5 ans Grande Section Maternelle) 2 <sup>ème</sup> enfant	35 € 20 €
Eveil Musical (6 ans) 2 <sup>ème</sup> enfant	35 € 20 €

Formation Musicale + instrument (à partir de 7 ans)	130 €
2 <sup>ème</sup> enfant	90 €
3 <sup>ème</sup> enfant	50 €
Formation Musicale (uniquement)	65€
2 <sup>ème</sup> enfant	45€
3 <sup>ème</sup> enfant	30€
Instrument seul	65 €
2 <sup>ème</sup> enfant	45 €
Élève souhaitant débiter un 2 <sup>ème</sup> instrument	10 €
Elève participant à l'harmonie Municipale <b>Formation Musicale + instrument</b>	65 €
CHORALE ADULTE	10 €
BATUCADA	10 €

Possibilité de payer sur le trimestre pour les extérieurs.

La location d'instrument reste gratuite.

Un justificatif de domicile sera demandé pour les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable aux propositions de tarifs susmentionnées.

➤ *Unanimité*

M MIXTE ne trouve pas juste que les adhérents à la chorale des adultes doivent payer une adhésion à leur association mais aussi à l'école de musique. M le Maire propose de vérifier cela avec les services financiers.

**Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M le Maire informe l'assemblée de la décision de rendre disponible un bureau au 3<sup>ème</sup> étage pour l'opposition à partir du 10/07.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

*Liste d'émargement*

Nom - Prénom	Présent	Procuration à
<b>BUSTIN Guy</b>		
<b>DI-CRISTINA Caroline</b>		
<b>BUSTIN David</b>		
<b>FONTAINE Nadine</b>		
<b>TOURBEZ Hervé</b>		
<b>DELCOURT Fabienne</b>		BUSTIN Guy
<b>MAKSYMOWICZ Louisette</b>		
<b>SIMON Didier</b>		FORTE Serge
<b>SMITS Jean-François</b>		
<b>FORTE Serge</b>		
<b>SIDER Joël</b>		
<b>SALINGUE Ghislaine</b>		
<b>LUDEWIG Adeline</b>		
<b>KOWALSKI Isabelle</b>		
<b>HOUBART Jean-Luc</b>		
<b>TOURBEZ Emilie</b>		BUSTIN David
<b>LIEGEOIS Bernard</b>		TOURBEZ Hervé
<b>SZYMANIAK Richard</b>		
<b>MARLOT Josette</b>		
<b>MAKSYMOWICZ Thadée</b>		
<b>WACHOWIAK Sylvie</b>		
<b>PHILOMETE Eric</b>		
<b>KWIECIEN Laura</b>		
<b>BOUKLA Giulia</b>		
<b>SAUDOYER Nathalie</b>		
<b>VAN DER HOEVEN Serge</b>		
<b>TROTIN Thérèse</b>		AGAH Franck
<b>MIXTE Alain</b>		
<b>TRELCHAT-CHOUAN Valérie</b>		
<b>AGAH Franck</b>		
<b>BRUNET Annie-France</b>		
<b>BEUDIN Michel</b>		
<b>SOLINI Corinne</b>		